

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P.B., franco, pour les autres villes du royaume.

Matkieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 juin. — La résolution proposée par M. Canning, dans la séance du 18 à la chambre des communes, est ainsi conçue :

« Le blé de toute espèce, de production étrangère, maintenant en entrepôt ou qui y serait placé avant le premier juillet prochain, sera admis à la consommation jusqu'au premier mai 1828, sur le paiement d'un droit conforme aux taux et à l'échelle adoptés dans le bill récemment retiré en conséquence de l'amendement de la chambre des Lords. »

Nous pensons que l'on accordera à cette mesure, soutenue et approuvée par M. Peel, au moins un genre de mérite, celui de n'indiquer aucun signe de mauvaise humeur. Elle ne donne aucune facilité pour encombrer les magasins anglais de blé étranger, car elle limite l'époque de l'admission au premier du mois prochain; ce qui ne permet pas de faire de nouvelles demandes au dehors et, en prolongeant jusqu'au 1^{er} mai 1828 la période de tems pendant laquelle le blé en entrepôt peut-être vendu, elle empêche une surabondance subite dans les marchés.

— Dans cette même séance M. Peel ayant déclaré qu'il voterait pour l'amendement de M. Canning, relatif aux lois céréales, en exprimant le regret que ce ministre n'eût pas proposé une mesure qui pût devenir permanente et un compromis honorable entre les deux chambres, M. Canning a répondu que s'il s'opposait à cette mesure, c'est qu'il ne voulait pas qu'elle eût le sort de la dernière, parce qu'il était convaincu qu'il existe dans l'autre chambre une détermination de repousser tout ce que communes pourraient adopter à cet égard. M. Canning a ajouté que personne ne pensait que 133 pairs eussent voté pour l'amendement purement et simplement parce qu'ils pensaient qu'il était désavantageux.

Je suis convaincu, a-t-il dit, que le duc de Wellington s'est imaginé qu'il rendait un service à son pays; mais je ne puis pas m'empêcher de penser que le duc de Wellington ait été l'instrument d'autres personnes. (Il y a eu quelques cris à l'ordre, mais ils ont été bientôt étouffés par les cris *écoutez! écoutez!*) Il est arrivé dans d'autres tems, à des hommes aussi grands que le noble duc, de devenir l'instrument d'autres hommes. Il y a bien des circonstances qui me font croire ce que je dit maintenant. On a préparé par d'autres amendements les voies pour l'adoption de l'amendement du noble duc, et je le crois, sans que lui-même il en ait eu connaissance.

Quoiqu'il en soit, quand je vois ces diverses circonstances je ne puis m'empêcher de croire qu'une main occulte n'ait dirigé cette affaire. Avant de m'asseoir, je dois dire que je n'ai aucun sentiment d'hostilité envers le noble duc.

— Si la résolution de M. Canning est adoptée, 560,000 quarters environ de blé étranger seront apportés sur le marché, ce qui suffira pour maintenir le prix à un taux convenable et pour prévenir toutes espèces d'alarmes. Cette mesure protégera en même tems les intérêts des personnes qui, sur la foi du bill préparé et présenté par le dernier cabinet, ont consacré des capitaux considérables à l'importation du blé. Il n'y a pas de doute que la chambre haute sera touchée de cette considération, et qu'elle sentira en même tems la nécessité de faire quelque chose pour apaiser l'irritation causée par le dernier vote; et, comme il est du plus grand intérêt que la chambre des pairs soit bien avec le pays, nous nous réjouissons d'appréhender que la mesure ne rencontrera probablement pas d'opposition sérieuse dans cette chambre.

Du 21 juin. — Dans la séance de la chambre des pairs il y a eu une vive discussion sur le discours prononcé M. Canning, dans les communes; par rapport à l'amendement du duc de Wellington.

— Une réunion des actionnaires de la compagnie du pont sous la Tamise, a eu lieu le 19 juin à la taverne de la cité de Londres. On a d'abord fait lecture du rapport des directeurs. Ce rapport entre dans de grands détails sur la nature de l'accident qui a suspendu les travaux et sur les moyens employés par M. Brunel pour y remédier. Le montant des actions émises est de 50,595 liv. sterl. (1,264,876 fr.) et les engagements non compris la dépense occasionnée par le dernier accident, sont de 12,000 liv. sterl. (322,500 fr.)

Le rapport de l'ingénieur a été ensuite entendu: il décrit la nature du terrain au travers duquel l'eau s'est fait un passage,

explique les mesures adoptées pour arrêter l'incursion de l'eau et conclut par des assurances sur le succès des moyens employés. Ces deux rapports ont été admis, et après une courte discussion, l'assemblée s'est ajournée.

— On lit dans le *Globe and Traveller* du 18 juin :

« Le bruit court à Gibraltar que les corsaires algériens ont reçu la permission de capturer les navires sous pavillon français. »

— Les lettres particulières de Lisbonne du 9 juin reçues à Londres le 20, annoncent un changement de ministère.

FRANCE.

Paris, le 22 juin. — Des électeurs du 3^e collège du département de la Seine se sont présentés chez M. Casimir Perrier, leur député, pour lui exprimer les sentimens de reconnaissance dont ils sont pénétrés pour la conduite qu'il a tenue pendant la session qui vient de finir.

Des électeurs du 6^e collège ont fait une démarche semblable auprès de M. Benjamin Constant, député nommé par ce collège.

Une députation d'électeurs du quatrième collège s'est également présentée chez M. Dupont, mais il était absent.

Ces hommages seront sans doute vus de mauvais œil par le ministère, et M. de Corbière regrettera probablement qu'une ordonnance de licenciement ne puisse pas réprimer ces importunes démarches des électeurs parisiens.

— Dans une assemblée de toutes les chambres, tenue à la suite de l'audience solennelle de samedi dernier, la cour royale, sur le réquisitoire du procureur-général, a censuré avec réprimande l'huissier qui avait assigné, à la requête de M. Maubrouil, M. le chancelier de France sans la permission du roi, M. d'Arny et lord Granville, ambassadeur d'Autriche et d'Angleterre, dans leurs hôtels d'ambassade respectifs. La cour a fait l'application de l'art. 510 du code d'instruction criminelle à l'égard de l'assignation donnée à M. le chancelier; et quant aux ambassadeurs étrangers, elle s'est fondée sur les principes de franchise et d'indépendance respective admis par le droit des gens, et violés par une assignation qui eût dû leur être donnée, en vertu de l'article 69 du code de procédure, au parquet du procureur-général.

— L'ensemble du budget a été adopté hier par la chambre des pairs à la majorité de 128 voix contre 111.

— Le président du conseil s'est rendu aujourd'hui à la chambre des pairs et à la l'ordonnance de clôture.

La même ordonnance a été lue à la chambre des députés, par le ministre de l'intérieur; 80 membres à peu près étaient présens.

— M. le vicomte de Castelbajac, directeur général des douanes, vient de faire paraître une instruction relative aux rapports commerciaux entre la France et le Mexique. Cette instruction contient en substance :

1^o Les cotons *longue soie* importés en droiture de l'un des ports du Mexique par des navires français ou mexicains, ne paieront que les droits auxquels seront assujettis les cotons *courte soie*, dans le même cas d'importation;

2^o Les produits du sol et de l'industrie du Mexique, pour être reçus en France, devront être accompagnés de certificats d'origine délivrés et signés par les officiers compétens des douanes dans le port d'embarquement. De même, lorsque les produits du sol ou de l'industrie de la France seront expédiés à destination du Mexique, la douane du port où l'expédition aura lieu sera tenue de délivrer des certificats d'origine.

3^o Il ne sera perçu, sur les bâtimens mexicains, d'autres taxes ni redevance de navigation que celles payées par le pavillon des Etats-Unis de l'Amérique.

4^o Pourront être considérés comme navires mexicains et traités comme tels, les navires de quelque construction qu'ils soient qui appartiendraient de bonne foi à un ou plusieurs Mexicains, et dont le capitaine et les trois quarts de l'équipage au moins seront originaires du Mexique ou légalement naturalisés dans ce pays.

5^o Les avaries que les navires du Mexique auraient éprouvées en mer, en se rendant dans un port de France, seront réglées par les consuls mexicains, à moins de stipulation contraires. Si des Français se trouvaient intéressés, elles seraient réglées en ce qui concernerait les Français d'après les lois du royaume.

6^o Toutes les opérations relatives au sauvetage des navires de Mexique échoués sur les ports de France, seront dirigées par les consuls mexicains.

M. le directeur général termine en faisant observer qu'en tout ce qui n'a pas été prévu par la présente institution, les règles à suivre ne sont autre que celles du droit commun.

— Le *Courrier Français* rapportait hier sur la situation du colonel Fabvier dans l'Acropolis, une particularité trop honorable pour ce Philhellène, pour qu'elle puisse être passée sous silence ; elle est extraite d'une lettre particulière :

« Une circonstance, dit cette lettre, ajoute pour les Français au douloureux intérêt que leur inspire le sort des défenseurs de l'Acropolis. Un Français est parmi eux ; un Français qui, après avoir glorieusement servi sa patrie, a illustré son exil en consacrant à la défense de la Grèce son courage, ses talents et son indomptable force d'âme. Le colonel Fabvier, sentant de quelle importance était pour les Grecs la conservation de l'Acropolis, se jeta dans les murs de cette forteresse sitôt qu'il la vit sérieusement menacée. Lorsque des succès trop tôt effacés par une sanglante défaite permirent aux Grecs de débloquent momentanément l'Acropolis, les chefs de l'armée qui s'attendaient à tenir la campagne contre Reschid-Pacha, ne voulaient pas rester privés des conseils et de l'activité de Fabvier ; ils l'engagèrent à quitter l'Acropolis et à marcher avec eux contre le pacha. Fabvier y consentit ; mais au moment où il allait quitter la forteresse, les soldats dont sa présence avait jusque là soutenu le courage se disposèrent à le suivre, déclarant qu'ils ne se sépareraient pas de lui. Fabvier, frappé des conséquences funestes que pouvait avoir cette résolution, ne voulut pas compromettre un poste dont le salut dépendait de sa présence. Victime volontaire, il resta dans l'Acropolis et peut-être maintenant sa tête a-t-elle été envoyée à Constantinople ; peut-être cet exécration trophée va-t-il constater aux yeux des diplomates européens les résultats de leurs prudentes lenteurs. Triste destinée d'un homme qui a honoré chez les étrangers le nom de son pays, d'où les haines politiques l'ont forcé de se bannir ! exilé d'une patrie dont il déplorait les malheurs et l'abaissement, il n'aura pas même eu en mourant la consolation de croire au triomphe de sa patrie adoptive. »

— On dément la nouvelle du passage de M. Stratford-Canning à Carlsruhe se rendant à Londres.

— On connaît le mot célèbre de cet écrivain monarchique et religieux qui appelait les massacres de la St. — Barthelemy *une rigueur salutaire*. Cette opinion paraît être sacramentelle chez les écrivains de la même école. Nous lisons dans une brochure de M. Madrolle, en réponse au discours de M. Châteaubriand sur la presse, une phrase remarquable. M. Châteaubriand soutient qu'en condamnant au feu le chevalier de La Barre, on n'a point épouventé l'impiété : « C'est, répond M. Madrolle, que la condamnation au feu D'UN SEUL impie » particulier, en opposition avec le repos et même l'anoblissement d'une foule d'impies célèbres, n'épouventant que la » piété. » Faut-il s'étonner si les hommes qui professent froidement de telles maximes appellent la censure de tous leurs vœux ? Et c'est à eux que sera livrée la science, la pensée publique !
(*Journal du Commerce.*)

— On écrit de Marseille : « Il est parti de Toulon un vaisseau, deux frégates, une corvette et un aviso. On sait positivement que cet aviso doit revenir aussitôt que l'on aura communiqué avec le consul de France, et que l'on connaîtra les véritables intentions du dey. Malgré le départ de cette division, les armemens de bâtimens de guerre et la levée des marins ne se sont point ralentis à Toulon. »

— Des lettres de Berlin parlent de guerre ; les fonds publics avaient éprouvé une légère baisse. On s'attendait à recevoir sous peu de jours certain manifeste relatif aux affaires de la Grèce, pièce annoncée depuis quelque tems.

— On lit dans un journal : « Hier à midi, le commissaire de police du palais-de-justice s'est rendu chez Vidocq, et lui a déclaré que d'après l'ordre de M. le préfet de police, il était remplacé par le sieur Lacour. Aussitôt on s'est saisi des registres, et ce dernier est entré en fonctions. »
(*Etoile.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 JUIN.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Bruxelles* :

« La *Quotidienne* annonce que M. le comte de Celles est incessamment attendu à Paris, se rendant à Bruxelles, et que les négociations ouvertes entre cet ambassadeur et la cour de Rome, relativement à la conclusion d'un concordat pour le royaume des Pays-Bas, sont rompues. »

« Plusieurs journaux de nos provinces ont répété cet article ; d'autres ont publié les mêmes assertions sous une forme différente. Nous sommes autorisés à déclarer que ces bruits sont tout-à-fait dénués de fondement, que les négociations se continuent à Rome à la satisfaction du gouvernement des Pays-Bas et du Saint-Siège, et que jamais il n'y a eu plus de motifs de croire à une prompt conclusion. »

— Par arrêté du 12 juin 1827, le roi a nommé :

Président du tribunal de commerce à Verviers, le Sr. P. De-lamorte.

Juges au même tribunal, les Srs. H. Sauvage, L. Bossard et J. D. Grayet.

Juges suppléans, les Srs. H. Winand, fils, et J. Hanlet.

— On mande de Berlin le 11 juin :

« Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance concernant l'organisation des états provinciaux dans la province prussienne de Saxe. Celle-ci doit à cette fin être divisée en six arrondisse-

mens électoraux, l'ordre équestre envoie 29 députés aux états provinciaux ; les villes, 24 et les communes du pays, treize en tout. Il sera dressé une matricule particulière pour les biens nobles donnant aux propriétaires le droit de siéger aux états. La valeur des propriétés foncières et industrielles, qui donnent l'éligibilité pour la députation aux états, a été fixée à 10,000 écus dans les villes qui comptent, le militaire non compris, au moins 10,000 habitans, et à quatre mille écus pour les villes de 3500 à 2000 habitans. La valeur des produits industriels sera calculée d'après les capitaux en activité.

« L'exercice de la médecine et le commissariat de justice ne sont point compris dans les professions industrielles. »

« Pour la classe des paysans, 40 arpens de Magdebourg suffisent dans l'arrondissement de Thuringe pour donner une voix ; il faut pour les cinq autres arrondissemens 80 arpens de Magdebourg. »

« Quant à l'élection des députés qui sont nommés collectivement par les villes, chacune de celle-ci, qui comptera moins de cent cinquante feux, choisira un électeur ; les villes d'une population plus considérable en nommeront un par cent cinquante feux. »

On voit que l'ordre équestre dans la province de la Saxe Prussienne ; est encore plus favorablement partagé que chez nous, où il nomme seulement un tiers des membres composant les états provinciaux. »

— On mande de Varsovie, le 2 juin :

Le sort de trente-deux polonais accusés de crimes d'état, est toujours indéterminé. L'instruction est terminée depuis long-temps, et l'on attend de St-Petersbourg un rapport général, qui sera imprimé et distribué. Telle est la volonté de l'empereur Nicolas, qui paraît observer les formes tutélaires de la justice. Les accusés sont partagés en deux classes. Quelques-uns connaissent l'existence de la conjuration russe, et se proposaient d'en faire partie pour renverser la suzeraineté de l'empereur russe en Pologne, et d'y créer un dictateur, jusqu'à la convocation d'une diète constituante.

VIE DE NAPOLÉON, PAR WALTER SCOTT. — Extraits.

Nous trouvons dans une brochure périodique quelques extraits de la vie de Napoléon par Walter Scott. Ils se rapportent tous au tems antérieur à l'empire. Une grande partialité perce dans la plupart. Quelques personnes croient en France que Walter Scott en écrivant son livre a obéi à une influence émanée du gouvernement français. Nous voyons au moins qu'il a écouté de fortes préventions et qu'il n'a pas même toujours respecté l'exactitude des faits.

Nous rapportons un parallèle de Danton, Robespierre et Marat. Ici ce n'est pas absolument de partialité que nous nous plaindrons. Mais il nous semble qu'il y a quelque chose d'étroit et de suranné dans ces portraits ; il y avait autre chose encore que de la cruauté et de l'incontinence chez Danton, autre chose que de l'hypocrisie et de la vanité dans Robespierre. Après les ouvrages que nous possédons aujourd'hui sur la révolution ; les hommes de cette époque, même Robespierre et Danton, doivent être jugés avec des vues non moins sévères, mais plus larges, plus profondes et partant aussi plus vraies. Peut-être au reste trouverait-on dans l'ouvrage même des idées et des développemens qui manquent ici.

Danton, Marat et Robespierre.

Trois hommes de la terreur dont les noms resteront, nous l'espérons, sans égaux dans l'histoire, étaient alors les chefs sans rivaux des jacobins : on les appelait le triumvirat.

Danton mérite d'être nommé le premier, comme étant supérieur à ses collègues par ses talents et son audace. C'était un homme d'une taille gigantesque, et possédant une voix de tonnerre. Sa tête était celle d'un ogre sur les épaules d'un Hercule. Il aimait autant à se livrer aux plaisirs du vice qu'aux actes de cruauté ; et l'on disait qu'il s'humanisait parfois au milieu de ses débauches, qu'il riait de la terreur qu'inspiraient ses déclamations furieuses, et qu'alors on pouvait l'approcher sans danger, comme le *maelstrom* au changement de la marée. Il poussait la profusion à un excès dangereux pour sa popularité, car la populace est jalouse de la prodigalité, en ce qu'elle élève trop ses favoris au-dessus d'elle ; une accusation de péculat est toujours accueillie facilement par elle, lorsqu'elle est portée contre des hommes publics.

Robespierre possédait sur Danton l'avantage de ne pas paraître rechercher les richesses, soit pour les amasser, soit pour les dépenser ; il vivait au contraire dans la retraite et dans l'économie, afin de justifier le surnom d'incorruptible que lui avaient donné ses partisans. Il paraît avoir eu peu de talent, à moins qu'on ne regarde comme talent une hypocrisie profonde, beaucoup de sophisme, une éloquence froidement exagérée, aussi étrangère au bon goût que les mesures qu'elle appuyait étaient contraires à l'humanité. Il semble surprenant que le bouillonnement de la chaudière révolutionnaire ait pu faire monter et maintenir si long-temps sur sa surface un objet si dénué de droits à aucune distinction publique ; mais la tâche de Robespierre était d'imposer à l'esprit du vulgaire, et il savait le tromper en ajustant ses flatteries à ses passions et au degré de son intelligence, par la ruse et l'hypocrisie, qui ont plus d'empire sur la multitude que l'éloquence et la sagesse. Le peuple prêtait une oreille attentive à son Cicéron lorsqu'il faisait entendre les mots de pauvre peuple, peuple vertueux ! et courait exécuter

tout ce qui lui était recommandé dans ces phrases mielleuses, quoique cela vint du plus méchant des hommes et pour les projets les plus pervers.

La vanité était la passion dominante de Robespierre, et quoique ses traits fussent le miroir de son âme, il était néanmoins vain de sa personne; et jamais il n'adopta les marques extérieures du sans culotisme. Il se distinguait parmi ses amis les jacobins par le soin avec lequel ses cheveux étaient arrangés et poudrés; il portait la plus grande attention à la propreté et à la symétrie de sa mise, comme s'il eût voulu par-là contrebalancer la bassesse de sa personne: ses appartements, quoique petits, étaient élégans, et la vanité les avait remplis des portraits du propriétaire. Dans un endroit on voyait Robespierre peint en pied; dans un autre on trouvait sa miniature; son buste occupait une niche, et sur une table étaient déposés quelques médaillons où il était représenté de profil. La vanité que tous ces objets annonçaient était du caractère le plus froid et le plus égoïste; l'indifférence était pour lui une insulte, tandis qu'il ne recevait les hommages que comme un tribut; les louanges n'excitaient en lui aucune gratitude, mais c'était s'exposer à une haine mortelle que de ne pas lui en donner. L'amour-propre de cette nature dangereuse est de près allié à l'envie; aussi Robespierre était-il le plus envieux et le plus vindicatif des hommes. Jamais on ne l'a vu pardonner la résistance, la contradiction ou même la rivalité: être marqué sur ses tablettes pour l'un de ces torts, était une condamnation à mort certaine, sinon immédiate. Danton était un héros, comparé à ce froid et vil scélérat, qui calculait ses crimes; car les passions du premier, quoique exagérées, avaient ou moins quelque leur d'humanité, et sa férocité brutale avait pour base un brutal courage. Robespierre était un lâche, qui signait des arrêts de mort d'une main tremblante, quoique son cœur fût sans pitié. Il n'avait point de passions auxquelles on pût attribuer ses crimes; il les commettait de sang froid, et après mûre délibération.

Marat, le troisième personnage de ce triumvirat infernal, s'était attiré l'attention de la populace par la violence des sentimens exprimés dans le journal qu'il dirigeait depuis le commencement de la révolution, d'après des principes tels que cette publication contribua principalement à tous les mouvemens politiques de l'époque. Ses exhortations journalières commentaient et finissaient comme le hurlement d'un limier après le carnage, et si un loup avait pu écrire un journal, le monstre affamé n'aurait pas demandé du sang avec plus d'avidité. C'était du sang que Marat voulait toujours, non pas par gouttes et ne coulant que d'un seul corps, non pas par ruisseaux provenant du carnage des familles entières, mais coulant avec la profusion d'un océan. Le nombre ordinaire des têtes qu'il demandait montait à deux cent soixante mille, quoique quelquefois il le portât jusqu'à trois cent mille: jamais il ne l'a diminué au-dessous du premier calcul. Nous sommes à croire, pour l'honneur de l'humanité, que cette férocité dénaturée était mêlée d'un peu de folie; les yeux hagards et les traits livides de ce misérable semblaient annoncer une aliénation mentale. Marat était lâche comme Robespierre.

Dénoncé à plusieurs reprises à l'assemblée, il s'esquivait au lieu de se défendre, et restait caché dans quelque grenier obscur ou dans quelque cave avec ses scissaires, jusqu'à ce qu'un nouvel ouvrage se formât; alors, semblable à un oiseau de triste augure, il faisait de nouveau entendre son cri de mort.

Tel était cet étrange et fatal triumvirat, chez qui existait le même degré de cannibalisme sous des aspects différens. Danton faisait couler le sang pour assouvir sa rage; Robespierre pour venger sa vanité offensée ou pour faire disparaître un rival qui lui portait ombrage; Marat était poussé par le même instinct qui pousse le loup à continuer le carnage dans un troupeau longtemps après que sa faim est apaisée.

Danton méprisait Robespierre pour sa lâcheté; Robespierre redoutait l'audace féroce de Danton, et chez lui craindre c'était haïr, et haïr, lorsque l'heure était arrivée, c'était détruire. Ils différaient aussi dans leurs idées sur la manière d'exercer leur terrible gouvernement. Danton avait souvent à la bouche la maxime de Machiavel, que, lorsqu'il devient nécessaire de répandre du sang, un seul massacre général produit un effet bien plus effrayant qu'une suite d'exécutions particulières. Robespierre, au contraire, préférait le dernier moyen comme étant le meilleur pour maintenir la terreur. L'avidité de Marat ne pouvait être satisfaite que par la combinaison des deux manières. Danton et Robespierre se tenaient tous deux éloignés du sanguinaire Marat.

Parmi les trois monstres que nous venons de nommer, Danton avait l'énergie qui manquait aux Girondins, et il connaissait parfaitement bien les mouvemens secrets des insurrections dont ceux-ci n'avaient pas la clef. Ses vices, tels que la colère, l'incontinence, l'amour du pillage, tout terribles qu'ils étaient, sont naturels à l'homme; l'envie de Robespierre et la soif du sang de Marat ne sont propres qu'aux démons. Danton, comme le serpent immense qu'on nomme *boa*, se laissait approcher, sans qu'il y eût de danger, lorsqu'il était gorgé de proie; mais la soif de Marat était comme celle de la sangsue, qui dit toujours encore, et l'envie meurtrière de Robespierre était comme le ver rongeur qui ne meurt pas et ne laisse pas d'intervalle de repos. En rassasiant Danton de butin, en lui fournissant les moyens de se livrer à la débauche, les girondins auraient pu acheter son soutien; mais rien que le pouvoir suprême en France n'eût pu satisfaire Robespierre; et un torrent sans fin du sang de ce malheureux pays eût pu seul contenter Marat. Si on avait eu à choisir un collègue dans ce détestable triumvirat, certainement Danton méritait la préférence.

COMMERCE.

La chambre de commerce et des fabriques d'Anvers porte à la connaissance du public que S. M. le roi d'Espagne par décret publié par article de la *Gazette de Madrid* du 12 mai dernier, vient d'ordonner comme mesure générale, que l'exportation des laines de ce pays, par les ports autorisés [habilitados], ainsi que par les bureaux sur les frontières, soit libre de tous droits.

BOURSE DE PARIS, du 22 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 102 fr. 50 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juis. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, juis. du 22 décembre, 71 30. — Action de la banque, 2037 50. Emprunt royal d'Espagne 1826, — — — Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 23 juin. — Dette active, 53 1/2 716 1/2. Différée 00. Bill de change, 18 3/8. Synd. 96 3/4. Rente remb. 88 7/8. Act. de soc. omm. 88 1/2 916.

BOURSE D'ANVERS, du 23 juin. — Effets publics. Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 1/4. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 2 1/2 d'int., 89. Act. de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

Changes. — L'Amsterdam a été offert au pair P. Le Londres court et à deux mois ont été demandés, le court à fl. 12 05 A, les deux mois à fl. 12 A; le Paris court et à trois mois se sont faits, le court à fl. 47 1/4 A, les trois mois à 46 13/16 A, le papier à deux mois a été offert à fl. 47; le Francfort court et à terme ont été demandés, le court à fl. 35 11/16 A, les 6 semaines à fl. 35 9/16 A, les 3 mois à 35 3/8 A, le Hambourg est rare. — Escompte 3 1/2 pour cent.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège, a l'honneur d'informer MM. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, que le paiement de leurs traitemens pour le 2e trimestre de 1827, est ouvert à son bureau tous les jours, Dimanches et Fêtes exceptés, depuis 9 heures jusqu'à midi. [458]

Température du 25 juin. — A 8 heures du matin, 14 1/2 degr. au dessus de zéro; à une heure, 15 degrés *idem*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Charles Joseph Henry, prévient le public qu'étant séparé de sa femme Catherine Balaes, il ne reconnaîtra aucune dette qu'elle pourrait contracter.

Charles-Joseph HENRY. (463)

P. A. de Smet-Collardin, place St.-Jacques, n. 501, vient d'ouvrir un magasin de toiles de Brabant et d'Allemagne, qu'il tiendra constamment assorti de tout ce que les meilleures fabriques offriront de plus avantageux. Ses relations le mettent à même d'accorder les prix et les conditions les plus favorables. Il s'attachera surtout à faire jouir les marchands faisant le demi gros et le détail, du meilleur marché, et de toutes les facilités possibles, il ose se flatter de justifier la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder. (418)

La personne qui a perdu une épingle en diamant, peut venir la réclamer chez M. MACIS, orfèvre, rue Neuvice. (313)

Les artistes de l'orchestre ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils donneront, cet été à la Société d'Emulation, trois concerts à leur bénéfice. Le 1er. aura lieu le 29 juin, et les autres dans les mois de juillet et août.

Souscription pour les trois concerts.

2 cartes, une d'homme et une de dame, 3 florins.
1 carte d'homme, 2 florins.
Les non souscripteurs payeront un florin par concert.
On peut souscrire à présent à la Société d'Emulation et au bureau du journal *Mathieu Laensbergh*. (408)

A louer une maison rue St.-Jean, n. 793. S'y adresser.

MM. Chainaye van Meerbelke et compagnie, concessionnaires du canal de Gand à Terneuzen, portent à la connaissance des ouvriers terrassiers que tous ceux qui désirent être occupés au dit canal, peuvent se rendre à Meulestede village situé à 3 milles de Gand où ils auront à travailler pendant toute la campagne.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J'ai l'honneur d'annoncer au public que j'ai transféré mon pensionnat et école d'externes, de hollandais, français, etc., dans la rue de la Rose, n. 469, où il y a un magasin et de vastes caves, avec fontaine à louer. F. FRÉDÉRIX. (462)

J. Dubois a l'honneur d'informer le public, qu'il a transféré son débit de cartes à jouer, rue Haute-Sauvenière, n. 856, enseigne des trois Pigeons. (464)

Vente publique de deux pièces de terre.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège, le 22 mai 1827 et enregistré le 6 juin suivant, M. Dieudonné Hanzé en qualité de tuteur des enfans issus de son mariage avec Marie Aily Wilmont de Hognouille, fera vendre aux enchères publiques, jeudi cinq juillet 1827, à deux heures après midi, chez le sieur François Bertrand, cabaretier sur la chaussée à Hognouille, par le ministère du notaire Francken, a ce délégué et par devant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, 1° une pièce de terre de trente perches 51 aunes P.B. carrées, sise en lieu dit Gemine, commune d'Awans, tenant du levant à Michel Dossin, au midi à Lambert Thonnart, du couchant à Hubert Ponthier, et du nord à Mathias Pironnet.
2 Et une autre pièce de terre de cinquante six perches 67 aunes carrées, située en lieu dit Fond de Waroux, commune de Hognouille, tenant du levant aux enfans Théodore Florkin, du midi à Michel Ralet, du couchant à Laurent Monon et du nord à M. Arnold de Doncel.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de ladite vente à M. le juge de paix susdit ou audit notaire Francken, à Villers-l'Évêque.

(363) *Veute pour sortir de l'indivision.*

Vendredi 13 juillet 1827, à 10 heures du matin, les héritiers de M. Gilles-Joseph Monier, exposeront en vente à l'enchère publique, en l'étude et par le ministère de M^e. Bertrand, notaire en cette ville, une maison patrimoniale, en fort bon état, située à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n. 444; l'acquéreur en aura la jouissance le 25 décembre 1827. S'adresser audit M^e. Bertrand, notaire.

(361) A vendre une maison de commerce, sise au Pont de Torrent, n^o 698, près de la rue de la Régence. S'adresser au notaire Dusart.

A vendre ensemble, ou séparément deux maisons situées à Liège, rue Pierreuse, n. 299, avec cour et puits, propre à tout commerce. S'adresser au notaire Delvaux, Place-Verte à Liège.

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant; située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstreicht, elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grande écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la Batte, n. 1078.

VENTE D'HERBES.

Vendredi 29 juin 1827, à une heure de relevée, chez la veuve Sampermans, à l'ancienne Barrière, près de la porte de Liège à Tongres, il sera procédé par le notaire Vandebosch, de Tongres, à l'adjudication publique aux enchères par portions et à crédit, des herbes croissant sur environ 50 bonniers de pré, situés, en deux pièces, près de Tongres, l'une appelée Hardel, et l'autre près du Moulin de Wyck. S'adresser audit notaire pour tous renseignements. (430)

VENTE D'HERBES.

Jeudi 28 juin 1827, à une heure de relevée, il sera procédé par le notaire Vandebosch, de Tongres, chez M. Rosmenlen, rue de Maëstreicht, à Tongres; à la vente publique aux enchères par portions et à crédit, des herbes croissant sur environ 25 bonniers de pré, situés en plusieurs pièces, près de Tongres et Bloor. S'adresser audit notaire pour tous renseignements. (431)

Au n. 602 rue Féronstrée, on vend eau de Selters par cruchon et par demi cruchon; eau d'Alster par cruchon, il y a aussi une partie de 500 cruchons vides à vendre; plus du plâtre pour citerne. (444)

(382) Mardi 26 juin 1827, à deux heures de relevée, on vendra à la maison mortuaire de Mr. le chanoine Wauthy, sise place derrière St. Paul à Liège, n. 517, quantité d'effets mobiliers, tels que chaises bourrées et autres, tables, commodes, secrétaires, garde-robes, bois de lit, pendules, horloges, batteries de cuisine et autres objets; de ux beaux lauriers et arbustes. En outre, camaille, rochets, robes d'église; et dont le produit doit être distribué aux pauvres.

A vendre, avec métairie, une belle maison de campagne, en bon état, et agréablement située à un quart de lieue d'une chaussée, présentement en activité, au milieu d'un hectare de jardin abondant en fruits d'une qualité choisie, et sur les bords d'une rivière navigable et poissonneuse: elle est garnie d'un beau mobilier qui serait cédé en tout ou en partie.

La beauté du site y attire chaque année, pendant la saison de Spa, beaucoup d'étrangers: les amateurs qui voudraient connaître les agréments de cette habitation, et toutes autres personnes qui désireraient séjourner quelque tems à la campagne, y seront reçus, moyennant une modique pension.

S'adresser, pour renseignements, à M. Frésart, agent de change, rue Hors-Château, où à M. Doreye, avocat, Quai d'Avroy, n. 559, à Liège. (455)

Belle pharmacie à vendre située à Herstal, près de la Chapelle. S'y adresser. (425)

Vente d'une maison de campagne près de Liège.

Le notaire DeBefve vendra en son étude à Liège, aux enchères publiques le 20 juillet 1827 à deux heures de relevée, une bonne maison de campagne appartenant à madame Lucion et ses enfans, avec 6 bonniers 23 perches de jardin, prairie et terres bien cultivées et plantés de beaucoup d'arbres en plein rapport. Cette maison est située à Quointe au dessus d'Avroy, dans un endroit très agréable; elle est susceptible de beaucoup d'embellissements. Les murailles qui entourent une partie du jardin sont garnies des meilleurs arbres à fruit. L'eau, qui est excellente n'y manque jamais. S'y adresser, pour la voir, au Sr. Melis. Le cahier des charges, le plan et les titres sont déposés en l'étude du notaire De Befve. (452)

() A vendre par expropriation forcée, poursuivie contre des tiers-détenteurs.

1^{er} lot. 1^o. Une pièce de terre, située au Térisset-du-Rosignol, quartier du nord de la ville Liège; contenant vingt-une perches sept aunes 97 centiaunes, tenant du levant à Jacques Guerette, du midi à M. Clermont, du couchant à Guillaume Libotte, du nord à Libert Donnay, acquise, maniée, exploitée par Sébastien Dans.

2^o. Une pièce de terre, située commune de Votem, quartier de l'ouest de la ville de Liège, de la contenance de trente perches 516 palmes, tenant du levant le chemin de Votem, du midi le chemin tenant de Ste.-Walburge à Liers, du couchant

à Wathour, représentant Arnold Latour, du nord Louis Beaujean et Wery Jabon, acquise par la veuve Lambert Fouarge, et exploitée par Louis Fouarge.

3^o. Une pièce de terre, située commune de Votem, au lieu dit aux Ruelles, de la contenance de dix-sept perches 438 palmes, tenant du levant à une ruelle, du midi à Gilles Hendricé, du couchant à Brassine, de Ste.-Walburge, et du nord à la veuve Jean Depireux, acquise, maniée et exploitée par Jean-Louis Depireux.

4^o. Une pièce de terre, située au lieu dit à la Cour Henri-Moray, commune de Votem, de la contenance de quatorze perches 531 palmes, aboutissant du nord à Léonard Croisier, du midi à l'avocat Lixson, du couchant à Pierre Laboureur, acquise, maniée et exploitée par Jean-Louis Depireux.

5^o. Une pièce de terre, de six perches 539 palmes, située en la commune de Milmorte, canton de Glons, au lieu dit au Tilleul, tenant du levant à Joseph Bernard, du couchant J. L. Hendricé, du midi à la voie de Chera-de-Tilleul, du nord à Antoine Salmon, acquise, maniée et exploitée par Jean-Louis Hendricé.

6^o. Une pièce de terre, de vingt-huit perches 237 palmes, située au Tilloux, en la commune de Milmorte, canton de Glons, joignant du levant aux enfans Louis Darcis, du midi à Michel Depireux, du couchant, au chemin, du nord à J. J. Salmon, fils, acquise par la veuve Gerard, née Werson, et exploitée, maniée par Jean-Louis Depireux.

2^{me} Lot. 7^o. Une pièce de terre, située à Votem, en lieu dit: La Cour-Henri-Moray, de la contenance de quatre-vingt-sept perches 188 palmes, tenant d'amont aux enfans Pierre Paquay, d'aval à la veuve Jean-Louis Salmon et à la veuve Jean-Louis Hendricé, acquise par le sieur Debrassine et son épouse, née Wéry, maniée et exploitée par Bertrand-Henri Hendricé.

8^o. Une pièce de terre, située en la commune de Votem, en lieu dit Bouxtay, de la contenance de quinze perches 251 palmes, tenant du levant aux représentants Louis Delvaux, du midi à la veuve Antoine Salmon, d'amont au chemin de la Voie-Verte, du nord à Raskin Beaujean, acquise par Renier Grandjean et Pierre-Henri Grandjean, maniée et exploitée par Henri-François Closset.

Toutes ces pièces de terre sont situées dans le ressort du premier arrondissement de la province de Liège, district et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant audit Liège.

La saisie de tous ces immeubles a été faite à la requête du sieur Guillaume-Henri Beaujean, cultivateur, demeurant aux Tawes, commune de Liège, sur Jean-Jacques Salmon, père, charretier; Jean-Jacques Salmon, fils, briquetier, tous deux demeurant faubourg Ste.-Walburge, à Liège, et Antoine Salmon, cabaretier, demeurant à Bressoux commune de Grivegnée, tous trois débiteurs originaires, et sur: 1^o. Marie-Anne Werson, veuve Mathieu Gerard, cultivatrice, demeurant à Ste.-Walburge, à Liège; 2^o. Sébastien Dans, cultivateur, demeurant à Ste.-Walburge, à Liège; 3^o. Louis Fouarge, fermier; Joseph Fouarge, chirurgien; Marie Fouarge, épouse Paquod, briquetier, et ce dernier même, demeurant à Ste.-Walburge, à Liège; et Anne-Catherine Fouarge, célibataire, demeurant aux Laveux, à Liège; tous héritiers et représentants la veuve Lambert Fouarge, leur mère; 4^o. Guillaume Debrassine et Jeanne Wery, son épouse, cabaretiers, demeurant ensemble à Ste.-Walburge, à Liège; 5^o. Renier Grandjean, cultivateur, et Pierre-Henri Grandjean, cultivateur, demeurant tous deux à Votem; 6^o. Jean-Louis Hendricé, cultivateur, demeurant à Votem; 7^o. Jean-Louis Depireux, maréchal-ferrant, demeurant à Votem; tous tiers-détenteurs desdits immeubles; par procès-verbal de Nicolas-Joseph Bartholomé, huissier, fondé de pouvoir spécial, par acte sous sein-privé, en date du douze décembre 1826, enregistré le quatorze du même mois, ledit procès-verbal portant date du vingt-neuf décembre 1826, enregistré le deux janvier suivant.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées, avant l'enregistrement, M. H. Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du nord de la ville de Liège; à M. P. Deloncin, greffier de la justice de paix des quartiers sud et ouest de la ville de Liège; à M. T. Beaujean échevin de la ville de Liège; à M. G. Clermont bourgmestre de la commune de Votem; à M. F. H. M. Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, province de Liège, et à M. J. L. Franquet assesseur de la commune de Milmorte.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le dix-neuf février 1827, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-six du même mois.

Le vente se fera en deux lots, et la première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées tribunal civil de première instance séant à Liège, du trente avril 1827, neuf heures et demie du matin.

M^e Ernest Dupont, avoué à Liège, y demeurant, et y patenté le 25 avril dernier, n^o 851, 7^e classe, est chargé d'occuper pour le poursuivant. Signé E. Dupont, avoué.

L'adjudication préparatoire ayant eu lieu moyennant le prix, savoir: de cent florins, pour le premier lot, et aussi de cent florins pour le second lot.

L'adjudication définitive est fixée et aura lieu, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt deux octobre mil huit cent vingt sept, neuf heures et demie du matin, sur le prix; 1^o de cent florins pour le premier lot et aussi de cent florins pour le second lot.

E. Dupont, avoué.